Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260724-DEC2026_12-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2026-12 DU 24 JUILLET 2026

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX MÉDIATHÈQUE – LOT 2 AVENANT 1 ET LOT 4 AVENANT 1

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux de construction de la médiathèque, alloti en onze lots dont les lots 2 et 4 :

- Lot 2 « Menuiseries extérieures - Serrurerie »
- Lot 4 « Menuiserie intérieure bois » ;

Vu la notification d'attribution du marché en date du 25 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant de ces deux lots, sur proposition du Maître d'œuvre reçue le 23 juillet 2026, pour prendre en compte une moins-value sur des stores et une plus-value sur des volets roulants ;

DÉCIDE

Travaux de construction de la médiathèque

Article 1 : Le lot 2 « Menuiseries extérieures – Serrurerie », attribué à la société Miroiterie 35, du marché de travaux de construction de la médiathèque est modifié de la manière suivante :

Montant du Lot 2 = 176 553,14 € HT
Montant de l'avenant 1 = + 11 379,20 € HT
Nouveau montant du lot 2 = 187 932,34 € HT

Article 2 : Le lot 4 « Menuiserie intérieure bois », attribué à la société Thetiot, du marché de travaux de construction de la médiathèque est modifié de la manière suivante :

Montant du Lot 4 = 51 333,76 € HT
Montant de l'avenant 1 = - 8 695,00 € HT
Nouveau montant du lot 4 = 42 638,76 € HT

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Le Maire,
Patrick BEILLON